

UNDT/2011/155, Bali

Décisions du TANU ou du TCNU

La décision de résilier le contrat du demandeur a été prise au niveau de la mission, sans l'autorité déléguée requise par ST / AI / 234 et a donc été illégale.

L'approbation post-facto de la décision par l'ASG / OHRM ne guérit pas l'illustration. par tout règlement du personnel, les règles du personnel ou tout principe connu d'un contrat de travail. La résiliation de la nomination du demandeur à la suite de la liquidation des UNMIS ne remet pas en question son intégrité, n'affecte sa réputation ni n'affecte ses perspectives de carrière avec les futurs employeurs. Tout dommage qui pourrait finalement être subi par le demandeur à la suite des conclusions du tribunal concernant la légalité de la décision contestée peut être corrigée par l'attribution de dommages-intérêts. Une demande de suspension de l'action nécessite la présence cumulative d'une illégalité prima facie, d'urgence et un préjudice irréparable pour réussir. L'absence de l'une de ces conditions, sans autoriser l'octroi de cette demande, n'éteint pas la cause d'action d'un demandeur lorsqu'une décision illégale a été prise à son détriment. C'est la conclusion de ce tribunal que l'objet de cette poursuite ne peut pas être correctement traité et déterminé dans une demande de suspension d'action. La demande de suspension d'action est refusée pour ne pas avoir rempli les trois conditions requises en vertu de la loi et l'article 13 des règles de procédure du tribunal pour sa subvention. Le tribunal transfère par la présente l'application instantanée à la liste des causes générales à entendre sur le fond.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le 24 août 2011, le demandeur a déposé la présente demande de suspension de la mise en œuvre de la décision administrative de le séparer du service en vigueur le 31 août 2011 sur la base qu'il n'était pas possible de le transférer des UNMI à l'une ou l'autre mission des Nations Unies au sud Soudan (Unigs) ou à la Force de sécurité intérimaire des Nations Unies pour Abyei (unisfa).

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Bali

Entité

MNUS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/048

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

31 Aoû 2011

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires
Recevabilité

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/234

Circulaires d'information

- UNMIS CI 218/2011

Résolutions du Conseil de Sécurité

- S/RES/1978
- S/RES/1997

TCNU Règlement de procédure

- Article 19
- Article 36